



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins  
Sous-Direction des Affaires Financières  
Bureau F4

Paris, le 12 SEP. 2006

DHOS/F4/MG/N°2006-  
Dossier suivi par :  
Marcel GALLES  
marcel.galles@sante.gouv.fr  
☎ : 01 40 56 73 59  
Fax : 01 40 56 50 10



Monsieur le Délégué général,

Par lettre du 31 juillet 2006 (v.ref: GV/HBJ/NGF.0630) vous avez appelé l'attention sur les dispositions du décret n° 2005-742 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 relatif au reversement d'une quote-part du forfait technique de certains examens de radiologie au profit des radiologues dans le cadre de leur activité libérale.

Une quote-part de 20 % du forfait technique est versée par l'établissement public de santé aux praticiens radiologues hospitaliers.

Le reversement de la quote-part au praticien radiologue doit être imputé au compte 65888 « autres charges diverses de gestion courante ». Les dispositions prévues par la circulaire DSS/AM 1 n° 92-93 du 17 décembre 1992 demeurent donc en vigueur sur ce point.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Gérard VINCENT  
Délégué général  
de la FHF  
33, avenue d'Italie  
75013 PARIS

Pour le Ministre et par délégation  
Par empêchement du Directeur de l'hospitalisation  
et de l'organisation des Soins,  
Le Chef de Service

  
LUC ALLAIRE